Dans

Fraternité



Secrétariat général

de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES
BUREAU DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES ACHATS

Marché de travaux passé selon la procédure adaptée pour :

Construction d'une zone secouriste en bâtiment modulaire pour la sécurité civile (BH 66)

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Référence publique: SGAMISUD-MAPA-2025-01-03

Date limite de réception des offres : mercredi 09 avril 2025 à 16h00

Sommaire

TOBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 Objet de la consultation	3
1.2 Mode de passation et Textes de références	3
1.3 Décomposition de la consultation et nomenclature communauta	
1.4 Conditions de participation des concurrents	
2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 Durée du contrat et délais d'exécution	5
2.2 Clause d'insertion sociale	5
2.3 Visite des lieux	6
3 LES INTERVENANTS	6
3.1 Maîtrise d'ouvrage	6
3.2 Les autres intervenants	7
4 DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.1 Contenu du dossier de consultation	7
4.2 Condition d'accès au DCE	7
4.3 Modification du dossier de consultation	8
4.4 Questions – Réponses	8
5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.1 Documents et pièces à produire au titre de la candidature	9
5.2 Pièces concernant l'offre	10
6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	10
6.1 Transmission dématérialisée obligatoire	10
6.2 La copie de sauvegarde	
7 SELECTION DES CANDIDATURES ET ANALYSE DES OFFRES	13
7.1 Examen des candidatures	13
7.2 Analyse des Offres	13
8 DETECTION ET ELIMINATION DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES	15
9 NEGOCIATION ET DEMANDE DE PRECISION	15
9.1 Négociation	15
9.2 Demande de précision	16
10 ATTRIBUTION DU MARCHE	
11 MISE AU POINT DU MARCHE	17
12 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	18
12.1 Demande de renseignements administratifs	18
12.2 Demande de renseignements techniques	18
12.3 Modalités de correspondances et signature électronique	18
13 AUTRES DISPOSITIONS	21
14 PROCEDURE DE RECOURS	21
14.1 Instance chargée des procédures de recours	21
14.2 Voies et délais de recours	21
14.3 Règlement amiable des différends	21

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet des travaux pour la construction d'une zone secouriste en bâtiment modulaire sur la base hélicoptère de la sécurité civile de Perpignan (BH 66).

Lieu d'exécution:

Base hélicoptère de la sécurité civile de Perpignan Avenue Maurice Bellonte 66 000 PERPIGNAN

Superficie sur laquelle porte l'opération : 244 m² de surface de plancher totale :

- 174 m² de zone vie partenaires
- 70 m² de stockage.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières.

1.2 Mode de passation et Textes de références

La présente consultation est une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L .2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

Le présent marché est soumis :

- Code de la commande publique entrée en vigueur au 1er avril 2019 (CCP).
- Au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

1.3 Décomposition de la consultation et nomenclature communautaire

1.3.1 - Allotissement

Les travaux sont repartis en 2 lots. Les lots de travaux de l'opération sont :

N° de	Intitulé du lot	Codes CPV
lot		
1	Travaux de construction (Gros œuvre)	45000000
	Travaux de terrassement (VRD)	45112500
2	Bâtiments modulaires préfabriqués	44211100
	Travaux de plomberie et de pose de conduits d'évacuation (CVC)	45332000
	Travaux d'installations électriques	45311200
	Modules solaires photovoltaïques	09331200

Chacun des lots fera l'objet d'un marché distinct.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.3.2 Tranches optionnelles

Le marché public comporte des tranches optionnelles sur la partie relative au lot suivant :

	Lot concerné	Désignation
Tranche optionnelle 1 (TO1) : ELECTRICITE - Production photovoltaïque		
	2	Tranche optionnelle 2 (TO2) : ELECTRICITE - Appareils d'éclairage
		Tranche optionnelle 3 (TO3) : CVC – Locaux de stockage

Les modalités d'affermissement des tranches optionnelles sont détaillées dans le CCAP.

1.3.3 Variantes proposées par le candidat (R.2151-8 2°)

La présentation d'une offre variante par le candidat est autorisée pour le lot 2.

Conformément à l'article R.2151-10 du CCP, cette variante devra respecter les exigences minimales mentionnées dans le CCTP du lot 2.

Elle devra être sur un mode constructif différent favorisant la filière sèche et réduisant le temps de mise en œuvre sur site.

1.3.4 Prestations supplémentaires éventuelles Sans objet.

1.4 Conditions de participation des concurrents

Le candidat ne doit pas être dans un cas des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 et suivant de CCP.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure (article L.2141-12 du CCP).

1.4.1 En cas de groupement :

En application des dispositions de l'article R.2142-19 et suivants du CCP, les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat. Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

1.4.2 En cas de sous-traitant :

Conformément à l'article L.2193-4 du CCP, le titulaire d'un marché public peut soustraiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de la personne publique contractante, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. La présentation de chaque sous-traitant, la demande de leur acceptation et de leur agrément de leur condition de paiement doivent respecter les dispositions des articles R.2193-1 du CCP.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de

toutes les obligations résultant du marché. Il apporte aux sous traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

<u>NB</u>: Le modèle de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) joint au présent dossier de consultation, devra être utilisé et respecté par les candidats du marché public. La déclaration de sous –traitance devra être signé par le candidat et le sous-traitant.

2 Conditions de la consultation

2.1 Durée du contrat et délais d'exécution

Durée du contrat :

Chaque lot est conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin de la levée de l'intégralité des réserves à l'issue de la période de parfait achèvement de 12 mois. Les délais d'exécution s'inscrivent dans la durée de chaque marché.

Délais d'exécution :

Le délai d'exécution des prestations de la <u>tranche ferme</u> est fixé à **7 mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service, incluant 2 semaines de préparation. Le délai d'exécution des prestations de la <u>tranche optionnelle 1</u> est de **2 mois**. Le délai d'exécution des prestations de la <u>tranche optionnelle 2</u> est de **2 semaines**. Le délai d'exécution des prestations de la <u>tranche optionnelle 3</u> est de **2 semaines**.

Le délai global d'exécution de tous les lots confondus est de 10 mois, délai de préparation de 2 semaines inclus.

2.2 Clause d'insertion sociale

L'exécution du marché comporte une clause obligatoire visant l'insertion éloignée de l'emploi (Article L.2111-3 du CCP).

Les modalités d'exécution de cette clause seront détaillées dans le CCAP.

Lot concerné par la clause	Nombre d'heures d'insertion à minima
Lot 1	70h
Lot 2	190h

Nota : Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre, des réserves sur la clause obligatoire de promotion de l'emploi. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière pour non respect de la consultation.

2.3 Visite des lieux

Compte tenu de la réalisation des travaux, la visite est nécessaire afin de se rendre compte de visu du contexte environnant.

En tout état de cause, et en aucun cas, le titulaire ne pourra arguer d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à ses obligations, demander une modification de son marché ou réclamer des suppléments de prix.

La visite des lieux est donc obligatoire.

Prendre rendez-vous par téléphone au minimum 48 heures à l'avance auprès de :

- M. ROUCAYROL au 06 74 31 98 61

Les candidats effectueront la visite en respectant les consignes de sécurité du site. Cette visite n'est pas un audit et ne pourra en aucun cas être rémunérée.

A l'issue de leur visite, une attestation, signée par le Maître d'ouvrage, sera remise aux entreprises. Les candidats devront impérativement joindre cette attestation à leur candidature.

3 Les intervenants

3.1 Maîtrise d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est : L'Etat - Ministère de l'Intérieur

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur est : Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud

Le conducteur d'opération est :

Le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud 299, Chemin de Sainte Marthe – CS 90495

13311 MARSEILLE - Cedex 14

M. ROUCAYROL Didier - Tel: 06 74 31 98 61 Courriel: didier.roucayrol@interieur.gouv.fr

3.2 Les autres intervenants

Fonction	Nom	Adresse	Téléphone	Courriel
MAITRISE D'ŒUVRE et OPC	MED ARCHITECTURE	PERPIGNAN	06 37 44 61 72	contact@med-architecture.fr
BUREAU DE CONTROLE	VERITAS	PERPIGNAN	06 03 46 20 68	nabil.bounceur@dekra.com
COORDINATEUR SPS	MIQUEL COORDINATION	PERPIGNAN	06 15 24 65 95	miquel.coord@orange.fr

4 Dossier de consultation

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation se compose en deux sous-dossiers et contient les pièces suivantes :

Le dossier administratif :

- -Le Règlement de la Consultation (RC) et ses 4 annexes,
- -La lettre de candidature (imprimé D.C.1),
- -Le formulaire de déclaration de sous-traitance (imprimé D.C.4),
- -Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- -L'annexe au CCAP relative à la clause d'insertion sociale (à fournir uniquement par lors de l'attribution),
- -La convention d'interchange Ediflex (à fournir signée lors de l'attribution),
- -Le Référentiel Général de Sécurité (R.G.S.),

• Le dossier technique:

- -Le Cahier des Clauses Techniques Particulières pour chaque lot (CCTP),
- -Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour chaque lot (CDPGF),
- -L'attestation de visite des lieux,
- -Le rapport initial de contrôle technique (RICT),
- -Le dossier relatif à l'étude de sol,
- -Le dossier relatif à la réglementation environnementale RE2020 du site,
- -Les plans,
- -Le plan général de coordination (PGC),
- -Le rapport relatif aux réseaux EU, EP et AEP.

IMPORTANT: Les candidats sont prévenus qu'ils ne doivent en aucun cas modifier la structure des documents communiqués dans le DCE à plus forte raison les documents ayant valeur contractuelle et, s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché sous peine d'irrégularité de l'offre conformément à l'article L.2152-4 du CCP.

4.2 Condition d'accès au DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence publique suivante :

SGAMISUD-MAPA-2025-01-03

L'ensemble des pièces relatives à la présente consultation, est directement téléchargeable à l'adresse renseignée ci-dessus.

4.3 Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 (six) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

NB: Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

4.4 Questions – Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires jusqu'au 8ème jour avant la date limite fixée pour la réception des offres sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE): https://www.marches-publics.gouv.fr via le bouton « déposer une question » qui apparaît sous la rubrique correspondante à la consultation du dossier de consultation.

Les candidats ne pourront plus poser de question après avoir remis leur offre.

NB: Les réponses à ces questions seront soumises, par écrit via PLACE, à l'ensemble des candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

5 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. Elles seront exprimées en EURO (€).

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 Documents et pièces à produire au titre de la candidature

• Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
 La lettre de candidature (utiliser le modèle de DC1 joint au dossier de consultation) incluant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises. NB: En cas de candidature groupée chaque membre du groupement doit remplir le DC1 	Oui
Justificatif du pouvoir du signataire d'engager la personne ou la société qu'il représente (justificatif d'immatriculation, attestation de pouvoir de signature, délégation de pouvoir de signature (le cas échéant).	Oui
Le formulaire de déclaration de sous-traitance (imprimé D.C.4), le cas échéant.	Oui

• Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ou, si impossible, les éléments utiles à la démonstration de la capacité financière (Annexe I du RC ou modèle équivalent). NB: En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir cette déclaration.	Non

• Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants indiquant le montant, le lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin avec les coordonnées des maîtres d'ouvrage (Annexe II du RC ou modèle équivalent). NB: En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir cette annexe.	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années (Annexe III du RC ou modèle équivalent). NB: En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir cette annexe.	

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l candidat dispose pour la réalisation du contrat (Annexe IV du RC ou modèle équivalent). NB: En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir cette	Non
annexe.	

• Certificat de visite:

Libellés	Signature
Attestation remis à l'occasion de la visite obligatoire	Non

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle exigée ou qui ne disposent pas manifestement des capacités professionnelles, techniques et/ou financières suffisantes pour l'exécution du marché seront déclarées irrecevables.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

NB: Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type (Article R.2143-4 du CCP).

5.2 Pièces concernant l'offre

La proposition du candidat respectera la forme **d'une seule et même enveloppe** contenant les informations suivantes :

Document	Descriptif
DPGF	Précision : Ce document doit être remis en format pdf et
	xlsx.
	Si le candidat répond à plusieurs lots, pour chacun des lots
Mémoire technique	Si le candidat répond à plusieurs lots, pour chacun des lots
et fiches demandées	en format pdf .
pour l'analyse	

6 Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 Transmission dématérialisée obligatoire

Les candidatures et/ou offres doivent parvenir, <u>exclusivement par voie</u> dématérialisée, au plus tard le :

Mercredi 09 avril 2025 à 16h00

Les candidatures et les offres reçues hors délai sont **éliminées** (Article R.2143-2 du CCP).

• Principes de remise

Le candidat remet sa proposition par dépôt sur la Plate-forme des achats de l'État « marches-publics.gouv.fr ». Pour ce faire, le candidat doit d'abord se connecter au site de la plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à partir de l'adresse électronique ciaprès :

Phase d'accès public
https://www.marchespublics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2721173&o
rgAcronyme=g6l

Modalités de remise

Le candidat dépose, sur la Plate-forme des achats de l'État « marchespublics.gouv.fr », un <u>dossier unique</u> comprenant les éléments de candidature et les éléments de l'offre.

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site. Schématiquement, le soumissionnaire :

- 1. Constitue son pli
- 2. Le chiffre
- 3. Le télécharge dans la "salle de consultation" du marché

Les plis devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu. Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png
- .xls, .xlsx pour les CDPGF par exemple

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture.

A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", ".doc", ".docx", ".ppt" et ".pptx".
- > ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- > traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2 La copie de sauvegarde

Le candidat peut adresser une copie de sauvegarde de ce dossier sur support physique électronique (cd-rom, dvd-rom, clé USB, etc.). La copie remise doit alors se présenter sous la même forme que le dossier remis sur la place de marché interministérielle.

La copie sur support physique doit parvenir à l'administration dans le délai imparti pour la remise des propositions, mentionné ci-dessus, selon l'un des modes de transmission ci-après :

- soit par voie postale, en recommandé avec avis de réception
- soit par dépôt physique dans les locaux du SGAMI .Un accusé de réception sera alors remis au candidat

Si dépôt Physique	Si par voie postale
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Bureau de la Commande Publique et des Achats 2 Boulevard Baratier - 13014 MARSEILLE Entre 09h00 et 12h00, et 14h00 et 16h00.	Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Bureau de la Commande Publique et des Achats 299 chemin de Sainte Marthe - CS 90495 - 13311 MARSEILLE cedex 14

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé portant les mentions lisibles :

OFFRE POUR:

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ZONE SECOURISTE POUR LA BH 66
Référence : SGAMISUD-MAPA-2025-01-03

Lot n°.....

NE PAS OUVRIR
COPIE DE SAUVEGARDE

Nom et coordonnées du soumissionnaire

Elle n'est ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une proposition a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les plis contenant la copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas eu besoin d'ouvrir, seront détruits.

7 Sélection des candidatures et analyse des offres

La sélection et l'attribution seront effectuées dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

7.1 Examen des candidatures

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Si pour une raison justifiée, le soumissionnaire est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis de publicité pour prouver sa capacité financière, il est autorisé à prouver sa capacité financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrats en cours justifiant le futur chiffre d'affaires, compte de résultat etc.).

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités financières et professionnelles par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur si elles sont objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis de publicité.

7.2 Analyse des offres

7.2.1 - Critères d'analyse des offres

Les critères intervenant pour le classement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1) Critère prix :	50	%
-------------------	----	---

2) Critère technique :30 %

Un mémoire technique dûment renseigné par le candidat consistant en une note méthodologique détaillant, commentant et complétant le descriptif des travaux.

Elle sera accompagnée de tous documents de référence permettant d'apprécier les méthodes pratiquées par le candidat et les types d'équipements proposés.

Ce mémoire technique précisera :

- 2.1) La méthode et le programme d'exécution envisagés pour cette opération (20 %) :
- -liste détaillé des intervenants, bureau d'étude, corps d'état, tâches sous-traités (5%),
- -procédé d'exécution et réalisation (5%),
- -planning de fabrication et de livraison (10%)
- 2.2) Les fiches produits (15 %)

3) Critère environnemental:10 %

L'entreprise devra joindre une fiche démontrant sa technique de gestion des déchets (prévention, réduction, valorisation) pour ce marché.

4) Critère pour solution à caractère innovante......10 %

L'entreprise devra joindre une fiche démontrant qu'elle répond à l'un des critères suivants :

- Utilisation de matériaux écologiques et durables : L'entrepreneur s'engage à utiliser des matériaux écologiques, à faible impact environnemental, certifiés par des labels (ex : FSC, PEFC, HQE, etc.), tout en privilégiant les produits locaux. Privilégier des matériaux recyclables ou issus du recyclage pour garantir une seconde vie aux matériaux après la fin du chantier.
- Réduction de la consommation énergétique : Intégration des solutions visant à réduire la consommation énergétique du bâtiment, par exemple l'installation de systèmes à haute performance comme des pompes à chaleur ou de l'éclairage LED à faible consommation.
- Solutions intégrées pour la gestion de l'énergie : Encourage les solutions globales permettant une gestion intégrée de l'énergie à l'échelle du bâtiment, incluant la production, le stockage, et la consommation d'énergie.
- Performances énergétiques : Le titulaire s'engage à réaliser les travaux en respectant ou dépassant les normes de performance énergétique actuelles, en intégrant des solutions favorisant la réduction de la consommation d'énergie (isolation, fenêtres à haute performance, etc.) avec une réduction de consommation énergétique de 5%.
- Utilisation de technologies innovantes et économes en ressources : Les solutions techniques proposées doivent privilégier l'usage de technologies innovantes permettant des économies de ressources (eau, énergie, matières premières).
- Suivi et contrôle de la performance après travaux : Un suivi des performances énergétiques doit être réalisé pendant une période définie après les travaux, afin de vérifier la conformité des objectifs de réduction de consommation énergétique.

L'offre la mieux classée sera celle ayant obtenu le plus grand nombre de points résultant de l'addition des notes pour les deux critères.

L'acheteur tient à dissuader tout candidat d'inscrire dans son offre des éléments dont il sait pertinemment qu'il ne les appliquera pas lors de l'exécution du marché et ce dans l'unique but d'obtenir de façon dolosive des points supplémentaires à la valeur technique de son offre.

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

7.2.2 Méthode de notation

Les informations concernant le système de notation ne sont pas portées à la connaissance des candidats.

7.2.3 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

8 Détection et élimination des offres anormalement basses

Conformément à l'article R.2152-3 du CCP toute offre manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché fera l'objet d'une demande écrite de justification du prix ou des coûts proposés dans l'offre, assortie d'un délai impératif de réponse.

Après vérification des justifications fournis par le soumissionnaire concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Dans le cas de sous-traitance :

Conformément à l'article L.2193-8 du CCP, dans l'hypothèse d'une présentation d'un ou plusieurs sous-traitants dans l'offre, ou en cours d'exécution du marché, lorsque le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, l'acheteur exigera que le soumissionnaire ou le titulaire du marché lui fournisse des précisions et justifications sur le montant de ces prestations.

Ainsi, en cas de réponse insatisfaisante de l'opérateur économique, il rejettera l'offre si la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt ou n'acceptera pas le sous traitant proposé si la déclaration de sous-traitance est présentée après la notification du marché (article L.2193-9 du CCP).

9 Négociation et demande de précision

9.1 Négociation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier.

Si tel est le cas, celui-ci négociera avec les seuls trois (3) candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales (sous réserve d'un nombre suffisant de candidature).

Ces négociations pourront porter sur l'ensemble des conditions du marché sans en modifier les caractéristiques principales.

Les candidats seront informés des conditions d'organisation, de la date, de l'heure et de la tenue de la négociation en temps voulu et disposeront d'un délai pour remettre une offre complémentaire tenant compte des négociations.

A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur procédera à une nouvelle notation des offres, selon les critères fixés au présent règlement de la consultation, de laquelle découlera le classement permettant de désigner l'attributaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

9.2 Demande de précision

Le pouvoir adjudicateur peut demander par écrit aux candidats de clarifier leurs offres dans la mesure où un tel procédé n'implique pas la modification de celles-ci.

Il s'agit de décrire plus clairement l'offre ou de l'expliquer avec une plus grande exactitude.

La demande de précision ne saurait s'assimiler par sa portée à une négociation.

10 Attribution du marché

A compter de la demande du pouvoir adjudicateur, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai approprié les documents listés cidessous :

Document	Descriptif	Pour chacun des membres si candidature groupée
Certificat de régularité fiscale	Attestation certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales de moins de 6 mois	X
Certificat de régularité sociale	Attestation générale délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise de moins de 6 mois.	X
Numéro unique d'identification	Délivrée par l'INSEE	Х
Assurances	Attestations des Assurances responsabilité civile et décennale en cours de validité.	Х
RIB	Relevé d'identité bancaire	X
Annexe au CCAP relative à l'engagement d'insertion sociale	A renseigner par le titulaire ou co-traitant mandataire	

Copie du ou des jugements prononcés	si le candidat est en redressement judiciaire	Х
Pièces mentionnées à l'article R.2162-12 du Code du travail	Lorsque le candidat est un prestataire de services qui détache des salariés, les pièces mentionnées à l'article R.2162-12 du Code du travail	X
Pièces mentionnées aux articles D.8222-5 (si vous êtes établi en France) ou D.8222-7 (si vous êtes établi ou domicilié à l'étranger) du Code du travail	salariés afin de vérifier la régularité de la situation du candidat pressenti au regard	X
Convention interchange EDIFLEX	Simplement visée pour s'assurer de sa bonne prise en compte.	Х

Une fausse déclaration s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.

NB: Le candidat peut anticiper la remise de ces pièces en les joignant au dossier de sa candidature.

Si le candidat ou le soumissionnaire retenu se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner ou, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Le pouvoir adjudicateur remet l'acte d'engagement à l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

En signant l'acte d'engagement, le candidat consent formellement aux clauses du marché (documents constitutifs du marché mais également à son offre). Le marché public prend effet à la date de réception de la notification par le titulaire.

L'attention du candidat est appelée sur le fait, qu'une fois le marché notifié, la personne publique exigera du titulaire de lui fournir tous les 6 mois et jusqu'à la fin d'exécution du marché, les pièces prévues aux articles sus mentionnés D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

11 Mise au point du marché

En application de l'article R.2152-13 du CCP, l'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché, avant sa signature.

Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

12 Renseignements administratifs et techniques

12.1 Demande de renseignements administratifs

Les demandes de renseignements administratifs sont à adresser au :

Le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Direction de l'Administration Générale et des Finances Bureau de la Commande Publique et des Achats

299 Chemin de Sainte Marthe - CS 90495 13311 Marseille cedex 14

Mme Cinthya SICHOIX

Tél.: 04.91.21.56.04 Courriel : cinthya.sichoix@interieur.gouv.fr

12.2 Demande de renseignements techniques

Les demandes de renseignements techniques sont à adresser au :

Le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Direction de l'immobilier Bureau Régional des Affaires Immobilières – OCCITANIE 488 Rue de la vieille poste

488 Rue de la vieille poste 34056 Montpellier Cedex 1 M. Didier ROUCAYROL

Tél: 06 74 31 98 61 Courriel: didier.roucayrol@interieur.gouv.fr

Dans le respect du principe d'égalité des candidats, les informations intéressant la totalité des candidats feront l'objet d'un courrier général aux candidats dument identifiés.

12.3 Modalités de correspondances et signature électronique

12.3.1 Modalités de correspondances

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, l'administration retient l'échange électronique comme moyen de correspondance.

Les échanges ont lieu essentiellement via la plateforme des achats de l'Etat «PLACE » http://www.marches-publics.gouv.fr.

NB: Cette plateforme génère des mails qui peuvent être considérés comme des «spams» par la messagerie des candidats. Il est par conséquent recommandé aux candidats de configurer leur messagerie pour recevoir ces informations dans les meilleures conditions en ajoutant, le cas échéant, l'adresse suivante nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr dans la liste des expéditeurs autorisés.

Tout échange oral est proscrit en dehors des entretiens de négociation que le pouvoir adjudicateur organisera.

12.3.3 Signature électronique

Le marché public peut être signé électroniquement ou de manière manuscrite par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement et les annexes financières qui lui sont adressés par l'acheteur.

Dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, il est recommandé que la signature s'effectue par voie électronique.

Les documents peuvent être signés à la main, mais il faudra les numériser pour pouvoir les transmettre par voie électronique. Cependant, cette signature manuscrite scannée ne donne pas la qualité originale aux documents, ils seront considérés comme une simple copie et ne pourront pas remplacer la signature électronique qui confère valeur d'original au document signé. Il aura une valeur juridique, mais il faudra prouver que cette copie est conforme à l'original.

La signature électronique doit respecter les exigences suivantes :

- Chaque document à signer doit être signé individuellement.
- Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation utilisateur entreprise);
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

- 1. au certificat de signature électronique ;
- 2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3),
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

<u>1er cas</u> : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen elDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI);
- sur le site de la commission européenne : <u>https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available</u>)

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

<u>2ème cas</u> : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français. Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé.

L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

13 Autres dispositions

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer, <u>à tout moment de la consultation</u>, la procédure sans suite (article R.2185-1 du CCP).

Dans ce cas, l'acheteur communique, dans les meilleurs délais, les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé.

L'abandon de la procédure ne donne pas lieu à indemnisation des candidats et, notamment de leur manque à gagner.

14 Procédure de recours

14.1 Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est celui du lieu d'exécution du marché. Le candidat peut saisir le Tribunal Administratif compétent de manière dématérialisée par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet citoyens.telerecours.fr

14.2 Voies et délais de recours

Le candidat dispose des voies de recours suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

14.3 Règlement amiable des différends

A défaut de parvenir à un accord amiable, et avant de saisir la juridiction compétente, pour les litiges nés de l'exécution du marché, l'acheteur et le titulaire peuvent recourir aux comités consultatifs de règlement amiable des différends relatifs au marché conformément à l'article R2197-1 du CCP.